ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction Pierreux www.sugb.ch	CT ASMP **Décision**	SÜGB ASMP

No.	33/2

	Date
- Question transmise au CT ASMP:	11.08.05
- Décision du CT de l'ASMP:	**04.10.05**
- Mise en consultation nécessaire:	
oui [ ] non [X]	
- Fin de la consultation CT ASMP:	
- Examen de la décision:	
- Distribution selon clé: (comité, comité technique, CT, surveillant)	**06.10.05** **18.06.10** **21.03.17**

D'autres éclaircissements nécessaires?

Question	Qui	Délai
Béton Bétons projetés selon le CAN/NPK Bétons à propriétés spécifiées selon la SN EN 206:2013 Questions: - la désignation dans le tableau NPK conc. les bétons selon propriétés spécifiées sur la base de la SN EN 206:2013 est-elle correcte ? - quelles preuves de qualité sur béton frais et durci le producteur doit-il présenter pour que le béton projeté puisse être surveillé et certifié ? >>> il faut distinguer entre les bétons projetés par - voie sèche - voie humide	**CT**	**31.08.05**
Décision		
Les preuves de qualité/propriétés pour les bétons destinés à des applications spéciales sont à fournir selon les exigences des normes respectives, concernées (normes pour travaux souterrains, pour béton projeté, pour pieux (SN EN 206:2013, par ex. tableaux AN.8 et AN.9), etc.) Dans ces normes spécifiques, les exigences s'écartent fréquemment de celles de la norme SN EN 206, raison pour laquelle les preuves de qualité, propriétés ne peuvent pas être déclarées selon cette dernière.		
Remarque		
La norme déterminante pour les bétons projetés est le no EN 14487.		

Décision en séance de la CT du 04.10.05 / révisé le 17.06.2010/21.03.17